

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit
d'investissement de 900.000 francs pour la réfection
et la transformation des bâtiments de la Fondation
FNCASI-alfaset, à La Chaux-de-Fonds**

(Du 10 septembre 2003)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Il y a plus de douze ans que la Fondation FNCASI-alfaset (ci-après: Fondation alfaset) a entamé les démarches visant à réaliser un projet de réfection et de transformation de ses bâtiments de La Chaux-de-Fonds. Une première étape a été réalisée en 1992, grâce notamment à l'obtention d'une subvention fédérale.

En septembre 2002, la Confédération a donné son accord pour le subventionnement partiel de la seconde partie des travaux, selon un projet détaillé qui respecte les normes actuelles en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil d'adopter un crédit de 900.000 francs, à titre de participation financière du canton et des communes à la réalisation de ces travaux.

1. INTRODUCTION

Les établissements spécialisés à caractère socio-éducatif de notre canton s'adressent à des catégories de populations très diverses, mais qui rencontrent toutes des problématiques importantes.

L'équipement actuel est composé d'une quarantaine de bâtiments, exploité en grande majorité par des fondations privées et subventionnées, auxquelles l'État a confié des missions spécifiques.

C'est à partir des années soixante, principalement en raison d'évolutions sociales et législatives, que notre pays a mis en place un réseau coordonné d'institutions. Ce processus a permis, d'une part, d'officialiser l'action d'œuvres caritatives préexistantes, comme les orphelinats. D'autre part, grâce notamment à une politique fédérale incitative, la création de structures entièrement nouvelles, destinées pour la plupart aux personnes invalides, a été rendue possible.

Dans ce domaine, le canton de Neuchâtel a été précurseur, mais aujourd'hui, pratiquement tous les cantons disposent d'un équipement comparable.

Les bâtiments qui abritent les établissements spécialisés de notre canton sont évidemment entretenus régulièrement. Il arrive cependant qu'après trente ou quarante ans d'exploitation, le parc immobilier d'une fondation doive subir une réfection complète, des réaménagements, voire une reconstruction partielle.

Dans de telles circonstances, les subventions allouées par la Confédération (Office fédéral des assurances sociales ou Office fédéral de la Justice) représentent en moyenne trente pour cent des frais. Ces montants, bien que considérables, ne sont généralement pas suffisants pour permettre aux fondations d'entreprendre des travaux sans l'aide financière des pouvoirs publics.

La Fondation alfaset, ex-Fondation neuchâteloise des Centres ASI, qui vient de fêter ses quarante années d'existence, est aujourd'hui dans l'obligation de terminer la réalisation d'un projet débuté en 1992, car ses bâtiments de La Chaux-de-Fonds ne correspondent plus aux normes et ne sont plus adaptés au nombre de pensionnaires accueillis.

2. MISSION DE LA FONDATION ALFASET

La fondation a pour but la création et l'exploitation d'ateliers et de foyers destinés aux personnes handicapées, pour leur permettre d'améliorer leur situation morale, matérielle, sociale et favoriser ainsi leur intégration dans la société.

Elle fait partie intégrante du plan d'équipement cantonal en institutions pour enfants, adolescents et adultes handicapés, adopté par le Grand Conseil en 1995 (rapport 95.037) et a été reconnue au sens de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972, correspondant aux critères de subventionnement cantonaux.

La Confédération a également reconnu le concept de prise en charge de cette fondation, par l'intermédiaire de l'Office fédéral des assurances sociales, qui participe au subventionnement des frais d'exploitation et des investissements.

La Fondation alfaset offre aux employés handicapés:

- de nombreuses possibilités de travail en ateliers protégés tant par la diversité de ses activités que par leurs degrés de difficulté;
- une infrastructure d'accueil en foyers adaptée aux besoins des résidents en fonction de leur degré d'autonomie;
- un encadrement socio-professionnel, pédagogique et psychiatrique adapté au type de population à laquelle elle s'adresse.

Plus de trois cents personnes bénéficient en permanence des prestations d'alfaset en occupant des places de travail dans ses ateliers, dont la plupart sont à vocation industrielle. Parmi ces personnes, on compte une centaine de résidents des foyers, qui constituent des lieux de vie à part entière.

Tant par sa taille que par sa mission, la Fondation alfaset occupe une place très importante dans l'équipement cantonal en institution. Son concept unique, très orienté vers une intégration dans l'économie privée, lui confère un statut bien particulier. Il lui

permet également de s'assurer un taux d'autofinancement important, grâce au chiffre d'affaire de ses ateliers.

En contrepartie, comme il n'est pas aisé pour une institution sociale de rester concurrentielle sur le marché, la fondation doit veiller à disposer d'une infrastructure lui permettant d'assurer une qualité de travail irréprochable et de respecter des délais. Ce n'est donc pas un hasard si alfaset a été la première institution du canton, à obtenir sa certification ISO en matière de système qualité, en 1999 déjà.

Comme évoqué plus haut, le caractère social des ateliers de la fondation constitue sans conteste une forme de désavantage concurrentiel par rapport à l'économie privée, notamment en matière de délai de livraison. Alfaset ne compense aucunement cela par une politique tarifaire agressive ou déloyale. Bien au contraire, la fondation respecte scrupuleusement la déontologie industrielle et les conditions locales de la concurrence.

Compte tenu du type de personnes encadrées dans les ateliers, alfaset a dû mettre l'accent sur la réalisation de travaux peu spécialisés et répétitifs, tel que l'emballage, le conditionnement, le microfilmage. Des partenariats se sont développés entre la fondation et plusieurs grandes entreprises de la région et certains ateliers sont même intégrés dans ces entreprises.

Dans d'autres domaines, plus pointus, la fondation a su valoriser les compétences de certains employés handicapés en développant des activités plus complexes, telles que l'imprimerie, la menuiserie et divers travaux de production industrielle.

Parmi les réalisations les plus remarquables de ces dernières années, nous mentionnerons:

- la fabrication de tous les luminaires équipant les tunnels situés sous la Ville de Neuchâtel, ainsi que le tronçon Bevaix – Vaumarcus;
- le microfilmage et l'archivage de tous les quotidiens et périodiques neuchâtelois depuis la date de leur création, ainsi que des archives de l'établissement cantonal d'assurance incendie (ECAI).

3. IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Fondée en 1962 par la création, à La Chaux-de-Fonds, du premier atelier protégé de Suisse, la Fondation alfaset compte aujourd'hui cinq centres de production dont deux à Neuchâtel, deux à La Chaux-de-Fonds et un à Couvet.

Au niveau des internats, la fondation exploite trois foyers d'accueil situés à La Chaux-de-Fonds, Peseux et Neuchâtel-Serrières. Ces foyers hébergent une centaine de résidents dont le degré de dépendance est élevé.

Trois cents autres employés handicapés se rendent quotidiennement de leur domicile dans les divers ateliers d'alfaset, comme ils le feraient dans une entreprise industrielle classique.

3.1. Site de La Chaux-de-Fonds

Le présent rapport a pour objet la rénovation des locaux situés sur le site de la rue des Terreaux, mais les activités de la fondation en Ville de La Chaux-de-Fonds sont implantées sur deux sites géographiques bien distincts, selon l'organisation suivante.

- a) Les ateliers industriels (tôlerie, soudage, peinture, imprimerie, mécanique) sont situés au sud-ouest de la ville dans la zone industrielle, près de l'aéroport des Eplatures.
- b) L'administration et la direction de la fondation ainsi que les ateliers de menuiserie et de conditionnements sont situés au nord-est de la ville. On trouve également sur ce lieu le foyer d'accueil de La Chaux-de-Fonds. Trois bâtiments principaux contigus composent le site, soit:

Terreaux 46: Bâtiment locatif de trois étages datant du début du 20^e siècle qui accueille des résidents en semi-internat.

Terreaux 48: Bâtiment de deux étages dans lequel sont implantés tous les ateliers de menuiserie et de conditionnement. Ce bâtiment a été inauguré en 1967.

Terreaux 50: Tour de dix étages qui comprend les studios et chambres de trente-six résidents ainsi que les services généraux des foyers (cuisines, buanderie, couture, réfectoire, veille, infirmerie, etc.). En outre, les départements administration et comptabilité et le service du personnel sont également situés dans ce bâtiment, inauguré en 1967.

4. RAPPEL DES FAITS AYANT CONDUIT AU PROJET DE RÉNOVATION

4.1 Chronologie du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre alfaset de La Chaux-de-Fonds

04/1990 Le Conseil de Fondation adopte un projet et décide de soumettre une demande de subvention à l'OFAS et au Conseil d'Etat.

07/1990 Un rapport complet est déposé auprès des autorités compétentes.

01/1991 La Confédération donne son accord pour la réalisation du projet, en deux étapes.

02/1991 Le Conseil d'État donne son accord pour la réalisation de la première étape des travaux.

1992 La première étape des travaux est réalisée.

09/1993 Le décompte final des travaux est envoyé à l'OFAS, pour obtenir versement des subventions fédérales.

03/1994 Les devis ayant été respectés scrupuleusement, la Confédération verse la subvention prévue.

FIN DE LA PREMIÈRE ÉTAPE

02/1997 La Fondation alfaset dépose un projet relatif à la réalisation de la seconde étape des travaux.

- 04/1998 Le projet est refusé, car la Confédération exige des modifications, dont notamment la création d'un second ascenseur.
- 11/1998 Un deuxième projet, tenant compte des modifications exigées, est déposé.
- 06/1999 La Confédération donne son accord pour la réalisation de la deuxième étape.
- 05/2000 La Fondation alfaset est contrainte de renoncer aux travaux, suite aux problèmes techniques et architecturaux rencontrés. La fondation décide d'élaborer un troisième projet.
- 06/2001 Le nouveau projet est déposé.
- 03/2002 Après avoir exigé plusieurs modifications significatives, la Confédération accepte le projet et détermine le montant subventionnable.
- 05/2002 La Fondation alfaset conteste les calculs de l'OFAS et demande une révision de sa décision de subvention.
- 09/2002 La Confédération accepte de prendre en considération la requête d'alfaset et s'engage à verser un montant de 100.000 francs supplémentaires, ce qui porte sa participation à 1.273.000 francs.
- 04/2003 Le service de la consommation met en demeure la Fondation alfaset d'effectuer rapidement les travaux nécessaires pour conformer la cuisine de l'établissement aux normes d'hygiène et de sécurité.

4.2. Réalisation de la première étape

En avril 1990, la Fondation alfaset, alors "Fondation neuchâteloise des Centres ASI", a élaboré *"un rapport à l'appui d'une demande de crédit extraordinaire pour l'assainissement des bâtiments et l'extension du Centre ASI de La Chaux-de-Fonds."*

Ce rapport a été déposé en juillet 1990 auprès de la commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Ce document prévoyait de procéder aux réfections indispensables suivantes:

- a) renforcement de la toiture du bâtiment des ateliers situé rue des Terreaux 48;
- b) agrandissement et décentralisation des ateliers;
- c) rénovation du bâtiment des ateliers situés rue des Terreaux 48;
- d) rénovation du bâtiment situé rue des Terreaux 50;
- e) rénovation du complexe d'habitation situé rue des Terreaux 46.

En novembre 1990, un représentant de l'Office des constructions fédérales, ainsi qu'un représentant de l'Office fédéral des assurances sociales ont visité les locaux du centre de La Chaux-de-Fonds et ont passé en revue dans le détail le projet qui leur était proposé.

Suite à cette visite, la Confédération émettait les appréciations et recommandations suivantes:

Nous sommes d'avis qu'après 25 ou 27 ans, une rénovation de la tour s'impose. Il faudrait profiter de l'occasion pour faire une certaine réflexion quant à l'implantation

des studios et des locaux communs, ainsi qu'à l'accessibilité mécanique des étages.

La buanderie et la cuisine déploient leurs activités dans des locaux vétustes et manifestement beaucoup trop exigus par rapport à la forte concentration de collaborateurs qui y travaillent.

Nous considérons l'ensemble des travaux présentés à l'annonce du projet comme une planification à longue échéance. Tout en conservant un projet global, il serait souhaitable de le scinder en 2 phases, avec des expertises séparées, ceci afin de permettre une attribution de subventions plus équitable.

En janvier 1991, l'OFAS confirmait son accord pour la réalisation de ce projet en deux étapes, soit:

Première étape:

- a) renforcement de la toiture du bâtiment des ateliers situé rue des Terreaux 48;
- b) agrandissement et décentralisation de certains ateliers;
- c) rénovation du bâtiment des ateliers situés rue des Terreaux 48.

Seconde étape:

- d) rénovation du bâtiment situé rue des Terreaux 50;
- e) rénovation du complexe d'habitation situé rue des Terreaux 46.

5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE LA SECONDE ÉTAPE

Compte tenu des éléments rappelés au chapitre précédent, le Conseil d'État considère que la réalisation de la seconde étape de ce projet constitue aujourd'hui une priorité, sans quoi la Fondation alfaset ne sera plus en mesure de s'acquitter correctement de la mission qui lui a été confiée.

La Fondation alfaset a travaillé plusieurs années, en collaboration étroite avec les services fédéraux et cantonaux compétents, afin de parvenir à un projet définitif, accepté par la Confédération.

Ce projet constitue un ensemble cohérent, correspondant aux normes actuelles en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité. Compte tenu de la nécessité de bénéficier du subventionnement des services de la Confédération, il va de soi que leurs recommandations ont dû être respectées à la lettre.

Le présent chapitre présente de façon détaillée les travaux envisagés et les raisons pour lesquelles ces travaux sont nécessaires. Cependant, il est important de conserver à l'esprit le caractère définitif de ce projet entériné par l'administration fédérale.

Rénovation et agrandissement de la buanderie et de l'atelier de couture

Le projet prévoit d'implanter la buanderie ainsi que l'atelier de couture en entresol sur une surface de 64 m². Un dépôt de 21 m² est également prévu pour l'entreposage du linge en transit.

La buanderie actuelle d'alfaset a été élaborée en 1967. A cette époque, le nombre de résidents pris en charge était inférieur à la moyenne actuelle, qui se situe à soixante personnes.

De plus, un certain nombre d'employés handicapés externes apportent également leur linge dans cette buanderie, qui assume aussi l'entretien des habits de travail du personnel de cuisine et de maison.

En moyenne, la buanderie traite actuellement 350 kg de linge par semaine dans des locaux dont la surface est de 35 m², dont 12 m² sont occupés par des machines.

Sur la surface restante, soit 23 m², travaillent actuellement sept personnes dont cinq employées handicapées.

Plusieurs rapports d'inspection, ainsi que les remarques des services de la Confédération, nous permettent d'affirmer que les conditions de travail actuelles sont intolérables. En effet, les surfaces de travail sont trop exigües et par conséquent très peu adéquates ergonomiquement. La température du local, associée à une ambiance humide provoquée par le lavage du linge s'avère très pénible à supporter, d'autant plus qu'aucun système de ventilation n'a été installé.

En ce qui concerne les employés handicapés, la buanderie et l'atelier de couture leur offrent des places de travail particulièrement attractives, car les tâches qui y sont effectuées correspondent bien à leurs capacités. La fondation a aussi pu constater que, dans ce domaine, les chances de réinsertion professionnelle dans l'économie privée étaient importantes.

Rénovation et agrandissement des cuisines et de l'économat

Le projet prévoit l'implantation, au rez-de-chaussée, soit au même niveau que le réfectoire, d'une cuisine moderne, adaptée aux techniques actuelles de préparation et de service des repas, offrant une ergonomie appropriée au personnel qui y travaille. Son aménagement est également destiné à permettre son utilisation en tant que cafétéria.

La cuisine actuelle d'alfaset date de la construction des bâtiments, en 1967. Elle avait été prévue pour la confection des repas de cinquante résidents environ. Les installations annexes (chambres froide et de congélation) ont également été inaugurées à cette date.

La surface de la cuisine est de 98 m². Elle est complétée par un local de préparation de 24 m², ainsi que d'un local de réserve et d'une chambre froide. La cuisine s'ouvre sur un office de 36 m².

Actuellement, journallement, environ 125 repas sont confectionnés par une équipe de cuisine composée de sept à huit employés handicapés et de deux cuisiniers professionnels, qui assurent des services midi et soir, y compris les week-ends.

La disposition peu fonctionnelle des locaux et le manque de place nécessitent de réaliser deux services consécutifs. De plus, comme la cuisine ne se situe pas au même étage que le réfectoire, tous les repas transitent par un petit monte-charge, ce qui occasionne une perte de temps considérable.

Si les conditions de travail sont très médiocres dans ce secteur, il faut bien admettre que certaines règles de sécurité sont également compromises, par exemple lors de transferts ou transvasements de liquides brûlants en grande quantité. La situation est rendue encore plus difficile du fait que certains employés handicapés ont des problèmes de motricité et de coordination des gestes qui nécessitent de plus grandes surfaces de travail et de déplacement.

Équipement de la cuisine

La chambre froide et le local de congélation, d'une surface de 7 m², sont obsolètes et les pièces de rechange pour la génératrice de froid deviennent introuvables. Les pannes sont de plus en plus fréquentes et le risque d'une mise hors service abrupte et définitive de cette installation menace.

Les appareils de cuisson, sauf le fourneau central qui a été changé en 1991, datent de la construction. Les pièces de rechange sont évidemment de plus en plus rares.

Le matériel de cuisson est composé de grandes casseroles et de grandes marmites. Journallement, ces grandes bassines remplies d'eau bouillante et d'aliments, qui pèsent plus de cinquante kilos, doivent être vidées par deux ou trois employés handicapés. Compte tenu des risques d'accidents importants que cela comporte, il a été prévu d'équiper cette cuisine de marmites basculantes.

Les plonges, au nombre de deux, ne suffisent plus pour les travaux en cuisine. L'occupation de ces 2 plonges oblige le personnel à se laver les mains dans un autre local ce qui n'est pas compatible avec les règles d'hygiène en vigueur.

La ventilation générale des locaux est nettement insuffisante et les quatre bouches d'aspiration actuelles ne permettent pas de dissoudre efficacement les vapeurs et les fumées.

Il est important de mentionner que le service d'hygiène et de l'environnement a régulièrement signalé, dans ses rapports d'inspection, que cette cuisine n'était **plus conforme aux exigences et aux normes en vigueur actuellement**. Bien que des travaux de lavage, de peinture et de carrelage aient été effectués, le service de l'hygiène et de l'environnement exige que ces locaux soient mis en conformité par :

- l'installation d'une hotte d'aspiration sur le fourneau;
- l'installation d'un poste "hygiène" comprenant un lave-mains, débit de savon et désinfectant;
- la rénovation de tous les carrelages et de la peinture des locaux.

Aménagement d'un économat cuisine

Par manque de local adéquat, les denrées alimentaires et les boissons sont stockées, pour la plus grande partie, dans des locaux dispersés, situés dans les sous-sols. Certains produits sont également stockés dans un corridor, à l'intérieur d'un compartiment grillagé.

A ce titre, la Fondation alfaset contrevient aux articles 35 et 49 du règlement sur le commerce des denrées alimentaires, qui exige l'utilisation de locaux appropriés, réservés à cet effet, et proscrit le stockage dans des vestibules, corridors et allées de caves.

Ajoutons également que, par manque de surfaces de stockage, la Fondation alfaset ne peut bénéficier de rabais d'achat de denrées alimentaires en grande quantité ou profiter d'articles en action.

Rénovation et agrandissement du réfectoire

Un vaste réfectoire polyvalent de 150 m², communiquant avec la terrasse extérieure jouxtera la cuisine. Des parois mobiles garantiront la modularité de l'exploitation de ce lieu. Le réfectoire sera également doté d'une insonorisation permettant de disposer de

zones de tranquillité. La disposition des agencements permettra de fournir des prestations dignes d'un restaurant d'entreprise.

Comme la cuisine, le réfectoire a, lui aussi, été conçu en 1967 pour une cinquantaine de personnes. Aujourd'hui, il accueille quatre-vingts à nonante personnes lors des repas de midi, alors que sa capacité maximum est de soixante-cinq places. De ce fait, deux services sont organisés et les corridors de la fondation se transforment momentanément en salle d'attente pour celles et ceux qui n'ont pas trouvé de place.

Cette forte concentration de personnes sur 70 m² occasionne obligatoirement et inéluctablement des nuisances sonores inacceptables pour les usagers, en particulier ceux qui présentent des difficultés d'ordre psychiatrique. Beaucoup s'en plaignent et refusent de manger dans ces conditions.

En outre, l'exiguïté de ce local rend le service très difficile et le contrôle des prestations fournies très aléatoire.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus entraîne quotidiennement des mécontentements, des tensions, voire des conflits, de sorte qu'une réorganisation s'impose impérativement.

Agrandissement des surfaces de la direction et de l'administration

La réunion des centres en une seule fondation en 1995 a eu pour effet de concentrer un nombre important de postes de travail au siège de la fondation, dans des locaux aux dimensions inadaptées à cette évolution.

Actuellement la direction, le bureau de fabrication et les responsables de deux départements sont regroupés sur un niveau dans le bâtiment Terreaux 48. Les services administratifs (comptabilité, service du personnel) ainsi que leur responsable sont installés dans la Tour Terreaux 50. Le service des admissions et le service commercial sont disséminés dans d'autres endroits, ce qui entraîne passablement d'inconvénients pratiques et des redondances d'équipement bureautique.

Dans son examen du projet, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a relevé l'incohérence de la situation actuelle et a exigé que la fondation repense l'intégralité de la gestion des flux de personnes sur le site, afin d'aboutir à une solution logique et structurée. Il s'agissait d'une condition préalable à tout subventionnement de la part de la Confédération.

Le projet soumis prévoit de résoudre cette problématique en centralisant les services administratifs de la Fondation alfaset sur deux étages supplémentaires de 150 m², construits à cet effet.

La place ainsi libérée permettra la création d'un économat, d'un local technique, de deux places de travail pour des apprentissages ou des ateliers protégés à vocation administrative, ainsi que l'aménagement d'une salle de conférence.

En outre, les couloirs de l'institution pourront être vidés des armoires métalliques qui les encombrant et qui abritent toute la documentation administrative.

L'accès aux locaux administratifs sera également possible directement par le nouvel ascenseur. De cette manière, les flux des personnes de différents services (administration, pensionnaires et ateliers) seront clairement définis dans des zones spécifiques délimitées.

Le service commercial restera pour sa part à proximité de la réception clients, au rez-de-chaussée, avec un espace de réception, d'exposition et de vente directe.

Implantation d'un deuxième ascenseur

Le projet prévoit l'implantation d'un second ascenseur situé dans l'immeuble de la rue des Terreaux 50. Il s'agit d'une exigence imposée par la Confédération.

Cette solution offre les avantages suivants :

- meilleure répartition de la sollicitation des utilisateurs sur les appareils;
- accès directs dans la cuisine depuis les locaux de stockage ainsi que dans la zone d'accueil administrative;
- meilleure disponibilité lors des travaux de maintenance;
- meilleures conditions de sécurité.

L'organisation actuelle des locaux nécessite un usage intensif de l'unique ascenseur, non-seulement par les résidents, mais également par le personnel administratif et médical, ainsi que pour le transfert des marchandises et aliments entre les sous-sols et les étages.

Cet ascenseur doit subir, plusieurs fois par an, des travaux d'entretien et de maintenance qui paralysent les déplacements dans la tour, spécialement pour les résidents présentant des handicaps physiques.

En outre, la création du deuxième ascenseur permettra d'améliorer les conditions de sécurité des pensionnaires, qui ont été évaluées comme insuffisantes, spécialement en cas d'incendie ou d'émanation de fumée. L'ascenseur actuel n'a pas été conçu pour le sauvetage des personnes. En cas de feu, les résidents devraient être évacués par un unique escalier, relativement étroit, qui ne garantirait pas une action rapide, compte tenu de la mobilité réduite de certaines personnes handicapées. Quant à l'intervention des pompiers locaux pour le sauvetage à l'aide du camion-échelle, elle ne serait possible que sur une seule face du bâtiment (Nord) et ne permettrait d'évacuer que deux personnes à la fois.

Rappelons que trente-six résidents handicapés habitent dans ce bâtiment de dix étages, ainsi que quatre locataires, dont un en fauteuil roulant.

Aménagement d'un quai de réception marchandises

Le projet prévoit un quai de déchargement spécifique au Sud des bâtiments. Ce quai permettra l'accès sécurisé des véhicules de livraison ainsi que la manutention des marchandises dans de bonnes conditions. Il sera desservi par un monte-charge, placé à proximité directe des locaux de stockage. Cette nouvelle disposition améliorera les conditions de sécurité des piétons et des usagers aux alentours du bâtiment.

Actuellement, les livraisons de marchandises transitent toutes par la réception principale, ce qui provoque de nombreux désagréments, notamment en hiver, quand les portes d'entrée restent trop longtemps ouvertes. De plus, les véhicules de livraison sont obligés de stationner sur le trottoir Ouest, qui borde un axe de circulation très sollicité. Cela provoque des nuisances, ainsi que des problèmes de visibilité et de sécurité pour les piétons.

L'aménagement d'un quai spécifiquement dédié aux marchandises correspond au nouveau concept de circulation des personnes sur le site, exigé par les services de la Confédération selon les normes qu'ils sont chargés de faire appliquer.

Devis des travaux

Le projet décrit dans ce rapport a fait l'objet d'un devis général, de 4.650.000 francs (TVA comprise) qui se répartissent comme suit:

	Fr.
Travaux préparatoires.....	72.630.-
Bâtiments.....	3.702.260.-
Équipements d'exploitation	375.524.-
Aménagements extérieurs	193.680.-
Frais secondaires et compte d'attente.....	129.120.-
Ameublement et décoration	176.786.-
Total.....	<u>4.650.000.-</u>

Subvention de l'Office fédéral des assurances sociales

Dans sa décision du 3 septembre 2002, l'Office fédéral des assurances sociales a approuvé le projet de rénovation du Centre alfaset de La Chaux-de-Fonds. Conformément à la législation en vigueur, la Confédération allouera une subvention représentant un tiers des frais pris en considération, soit 1.273.000 francs.

6. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévu est le suivant:

	Fr.
Coût total des travaux.....	4.650.000.-
./. Subvention OFAS	1.273.000.-
./. Subvention des communes.....	600.000.-
./. Subvention cantonale.....	<u>900.000.-</u>
Solde à charge de la Fondation alfaset	<u>1.877.000.-</u>
(financé par emprunt hypothécaire)	

Le financement de cette somme prévoit la conclusion d'un crédit de construction qui aboutira, après consolidation et obtention des subventions, à un emprunt hypothécaire.

En vertu des modalités de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972, les dépenses résultant de l'aide aux établissements spécialisés sont supportées à raison de 60% par l'Etat et de 40% par l'ensemble des communes. Cette répartition s'applique aussi bien aux crédits d'investissement, qu'aux charges d'exploitations. C'est pourquoi la subvention des pouvoirs publics neuchâtelois en faveur du projet d'alfaset, qui a été prévue pour un montant de 1.500.000 francs, est répartie, respectivement, à hauteur de 900.000 francs à charge du canton et de 600.000 francs à charge des communes.

La part du crédit d'investissement à charge des communes (600.000 francs) leur sera facturé en deux tranches, dès l'exercice 2004, par l'intermédiaire du bordereau annuel établi au titre de répartition des charges générales liées au financement des établissements pour invalides.

L'analyse détaillée des répercussions financières du projet sur les comptes d'exploitation annuels de la Fondation alfaset donne les indications suivantes:

	Fr.
Intérêts hypothécaires.....	70.000.-
Amortissements (2,5%).....	45.700.-
Entretien des locaux (surfaces supplémentaires).....	<u>20.300.-</u>
Excédent annuel de charges supplémentaire.....	<u>136.000.-</u>
dont :	
Subventionné par l'OFAS (50%)	68.000.-
Subventionné par le canton et les communes	68.000.-

Remarque: la Fondation alfaset a passé un contrat de prestation avec l'OFAS, qui lui assure le financement d'une partie importante des charges d'exploitation supplémentaires.

Compte tenu du nombre de journées de prise en charge de personnes invalides effectué annuellement sur le site de La Chaux-de-Fonds (près de 45.000), le coût supplémentaire à charge du canton et des communes représente environ 1 fr. 50 par journée.

7. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION DURANT LES TRAVAUX

Une partie de la construction du bâtiment administratif pourra se dérouler sans grandes nuisances pour les usagers.

En revanche, le percement des dalles dans les dix étages de la Tour ainsi que le réaménagement des accès aux studios touchés par les travaux d'installation du second ascenseur nécessiteront vraisemblablement le déplacement temporaire de certains pensionnaires dans d'autres locaux de l'institution ou proches de celle-ci.

Les services administratifs ainsi que l'infirmerie seront également déplacés temporairement, ce qui nécessitera l'implantation d'équipements provisoires, au niveau du réseau informatique en particulier.

L'aménagement de la zone d'accueil au rez-de-chaussée nécessitera également le déplacement temporaire de la centrale téléphonique et de la réception.

Dans un premier temps, la cuisine ainsi que le réfectoire fonctionneront parallèlement aux travaux. Un basculement des activités de l'ancienne structure à la nouvelle entraînera cependant une interruption temporaire de l'exploitation avec la mise en place de solutions de secours en ce qui concerne la confection des repas et l'exploitation du réfectoire.

Certains travaux urgent doivent être réalisés immédiatement, mais la durée du chantier est estimée à 12 mois environ.

8. CONCLUSION

Il ne fait aucun doute que les travaux décrits dans le présent rapport sont une nécessité impérieuse pour que la Fondation alfaset puisse garantir à l'avenir des conditions d'accueil et de fonctionnement adaptées aux exigences actuelles.

Par son action, la Fondation alfaset contribue à l'intégration des personnes invalides dans notre société, à une époque où les difficultés économiques tendent à l'accroissement de certaines disparités et à l'exclusion.

La Fondation alfaset étant un des vecteurs importants de la politique sociale de notre canton, il est de notre responsabilité de lui donner les moyens de poursuivre sa mission. C'est pourquoi nous demandons d'accepter le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BEGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit d'investissement de 900.000 francs
pour la réfection et la transformation des bâtiments de la Fondation
FNCASI-alfaset, à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 2003,

décède:

Article premier Un crédit d'investissement de 900.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réfection et la transformation des bâtiments de la Fondation FNCASI-alfaset, à La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 900.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

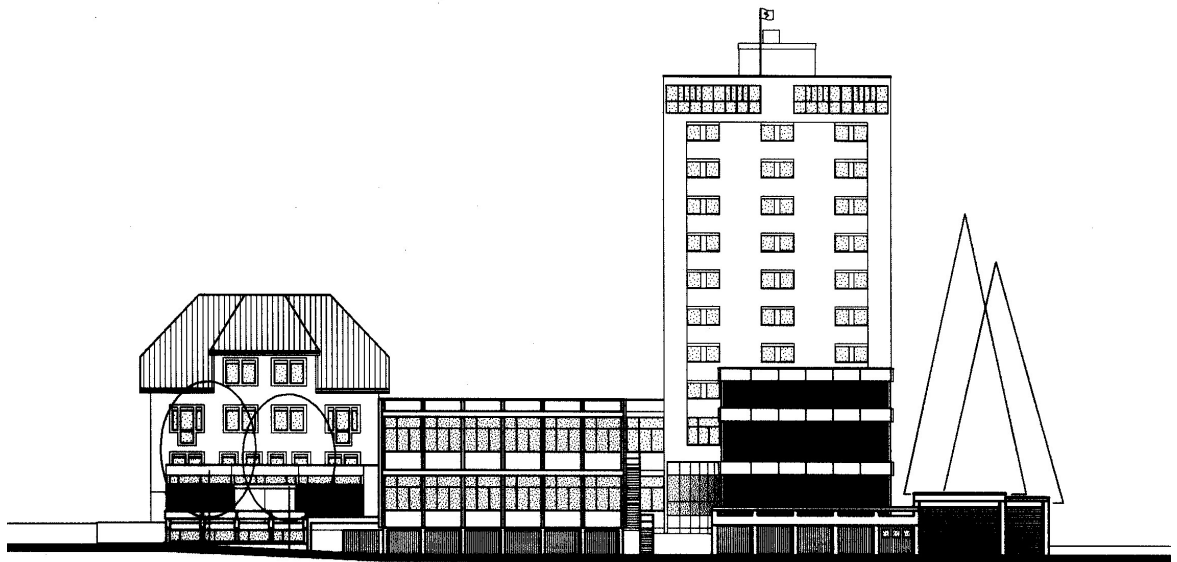
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

ALFASET – LA CHAUX-DE-FONDS



I-nouveau bâtiment-I

Façade sud